

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 7206-07-2020 BAIL DE LOCATION – Centre des services scolaires de la
Beauce-Etchemin et l'Association des personnes
handicapées de la Chaudière**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration du centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020.

Le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

Que le projet de bail de location avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et l'Association des personnes handicapées de la Chaudière concernant la location de l'Atelier Sartigan, soit adopté tel que présenté par la secrétaire générale par intérim, madame Marie-Ève Dutil.

Que le directeur général, monsieur Normand Lessard, soit autorisé à signer ce bail de location au nom du centre de services scolaire.

Copie certifiée conforme
Ce 6^e jour du mois de juillet deux mille vingt


Normand Lessard, directeur général


Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs